EXPÉDITION

SAS WATERLOT & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS À
LILLE - PARIS - SAINT-OMER - VALENCIENNES
Maîtres G. WATERLOT, P. DARRAS,
M. REGULA, E. GENON, J. BIENAIMÉ,
J. VANVEUREN, C. DILLENSIGER, M. BAUDRY
www.huissier-waterlot.com
@wahuissiers

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT ET DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE VINGT-SIX NOVEMBRE

À la requête du :

CREDIT LOGEMENT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 302 493 275, dont le siège est à PARIS, 50 boulevard de Sébastopol, agissant poursuites de son représentant légal y domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat **Maître Patrick DUPONT-THIEFFRY** Avocat au Barreau de LILLE, y demeurant 40 rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE

Faisant suite à un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 15 novembre 2021.

Je soussigné **Maître Jérémie BIENAIMÉ, Huissier de justice associé,** membre de la **Société par Actions Simplifiée WATERLOT ET ASSOCIÉS** ayant pour associés **Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, Marine BAUDRY, Céline DILLENSIGER,** dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Certifie m'être transporté ce jour à **COMINES, 77 rue de Quesnoy** à l'effet de procéder à la description des parcelles suivantes :

Section AM :

n°488
n°489
n°490
n°491
n°501
n°502
n°503
n°504

& le 1/107me indivis des parcelles de terrains cadastrées Section AM n°487 et 500

Un plan des différentes parcelles est repris ci-dessous :

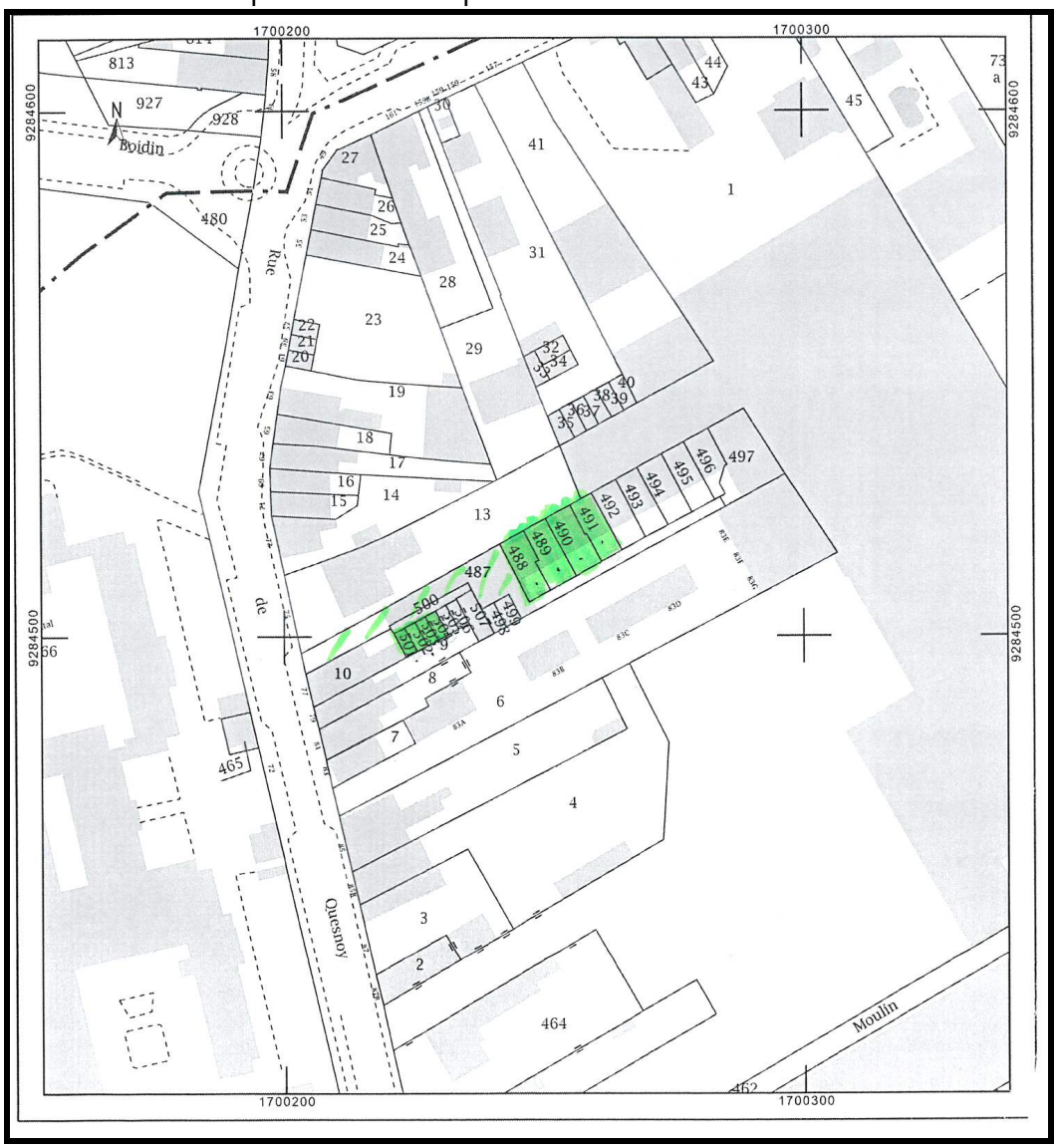

Sur place, accompagné du Cabinet AXIMO, chargé de procéder aux mesures légales et en présence d'un voisin copropriétaire, lequel étant en possession de la clef des accès,

Je constate ce qui suit avec toutes les précautions nécessaires et le respect des gestes « barrière » par les personnes qui m'accompagnent et moi-même,

Je constate ce qui suit :

I - Droits indivis parcelles cadastrées AM n°487 et 500

Il s'agit des droits indivis qui permettent d'accéder aux différentes parcelles.

Une première zone non couverte, est accessible par un double portail.

Ensuite, une partie couverte, accessible par une porte sectionnelle à commande électrique, qui se poursuit jusqu'aux parcelles situées en partie arrière.

Toutes réserves sont faites quant :
-à la délimitation des parcelles matériellement sur place, au vu du plan cadastral en ma possession.
-à l'obtention des autorisations par le propriétaire poursuivi pour la réalisation des travaux effectués sur place.

II - Parcelles cadastrées AM 501– 502 – 503 - 504

Il s'agit de quatre parcelles accessibles depuis les parcelles 500 et 487, précédemment décrites.

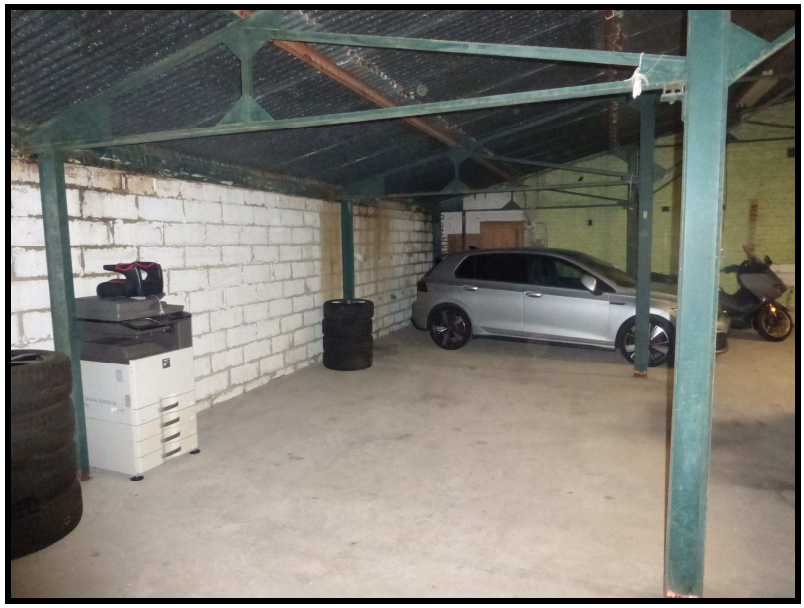

À noter que ces quatre parcelles ne sont pas délimitées au sol des parcelles voisines, étrangères à la présente procédure.

Elles sont constituées au sol, par une chape béton avec toiture métallique sur poutres métalliques.

III - Parcelles cadastrées AM 488 – 489 – 490 - 491

VUE D'ENSEMBLE DE CES PARCELLES

Le projet « avorté » semble être la création d'un logement par parcelle. A mon arrivée les zones sont ouverte ou sans porte.

Parcelle 488

Il s'agit d'un plateau à l'état brut, sans étage.
Les murs sont constitués de parpaings.
Plafond avec poutres métalliques.
Présence d'un velux en toiture.
La porte d'accès fait défaut.
La seule huisserie présente est une double baie vitrée qui est en mauvais état.

Absence d'équipement en intérieur.
Il n'existe aucune alimentation.

Parcelle 489

Cette parcelle est identique à la parcelle précédente, avec :
Sol chape béton avec fissurations.
Murs béton.
Plafond avec poutres métalliques.
Un velux.
Une double baie vitrée.
Une porte d'accès moderne.

Parcelle 490

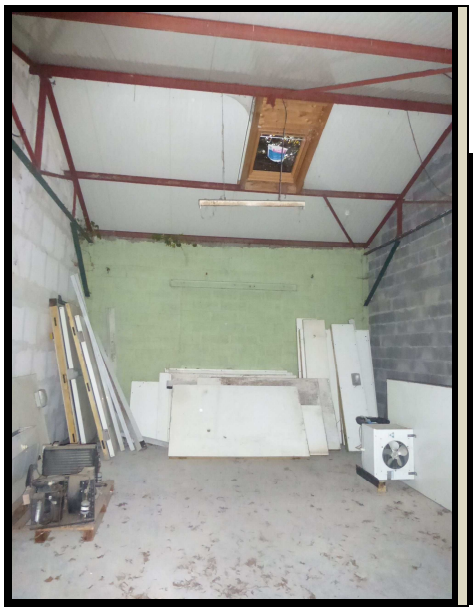

Porte d'accès moderne avec système de fermeture à plusieurs points.
Une double baie vitrée.
En intérieur, identique aux précédentes.
Aucun équipement.

Parcelle 491

Situation identique.

Absence de porte d'accès.
Une double baie vitrée.
Absence d'équipement en intérieur.

Les murs séparatifs des parcelles de ce chapitre, ne semblent pas correspondre au plan cadastral en ma possession.
En effet les décrochés des murs séparatifs, entre les parcelles 488 et 489 et entre les parcelles 490 et 491, ne sont pas repris, matériellement sur place, laissant à présager un empiètement d'une parcelle sur l'autre.

OCCUPATION

↳ Les parcelles, objet de la présente procédure, sont libres d'occupation.

DIAGNOSTICS – MESURES LEGALES

Le rapport a été dressé ce jour par le Cabinet AXIMO

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit, étant précisé que les constatations ci-dessus reprises sont des constatations visuelles ou résultent de déclarations verbales qui m'ont été faites lors de mon intervention, et qu'il convient de se référer au cahier des conditions de vente qui sera ultérieurement dressé, pour connaître les droits ou contraintes attachés à l'immeuble.

COÛT : QUATRE CENT QUATRE VINGT-UN EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES TTC

DROITS FIXES (A.444-3)	219,16	Jérémie BIENAIMÉ
MAJORATION DUREE	74,40	
FRAIS DE DÉPLACEMENT (A. 444-48)	7,67	
TOTAL HT	301,23	
TVA 20,00 %	60,25	
TOTAL	361,48	
DILIGENCES (Art.L444-1) HT	100,00	
TVA 20 %	20,00	
TOTAL TTC	481,48	